



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Albi le 14 février 2022

### **Influenza aviaire hautement pathogène : un premier cas confirmé dans une basse-cour du Tarn**

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP H5N1) vient d'être confirmé dans une basse-cour du Tarn, dans la commune de Le Bez. Il s'agit du premier foyer détecté dans le département, alors que le territoire métropolitain est confronté depuis l'automne dernier à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène.

À la date du 11 février 2022, ce sont plus de 350 foyers qui ont été déclarés sur l'ensemble du territoire national. Compte tenu du nombre important de foyers et de la diffusion rapide de la maladie, l'État a décidé, le 20 janvier dernier, des mesures de dépeuplement préventif dans les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers.

Dans le foyer du Tarn, les volailles ont été abattues, des opérations de nettoyage/désinfection seront mises en œuvre dès que possible.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est mise en place autour du foyer. Elle concerne les communes de LACROUZETTE, BURLATS, SAINT SALVY DE LA BALME, BOISSEZON, CAMBOUNES et LE BEZ. Dans cette zone, les exploitations détenant des volailles seront contrôlées ainsi que les mouvements de volailles ou de leurs produits.

Les élevages de volailles ainsi que les basses-cours doivent respecter des mesures de biosécurité du niveau de risque élevé depuis le 5 novembre dernier pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, et limiter le risque de diffusion et de propagation de cette maladie : mise à l'abri des volailles, vigilance, et alerte de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Tarn en cas de mortalités et de signes cliniques anormaux.

Par ailleurs, **tout détenteur d'une basse-cour doit se déclarer en mairie**. Ce recensement permet d'assurer une meilleure connaissance et donc une meilleure surveillance du territoire.

### **Contacts presse :**

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h - w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr)



## PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La mise en place de cette zone réglementée n'a aucune incidence sur l'exportation de volailles ou produits à base de volailles pour les opérateurs tarnais.

Nous rappelons que la consommation de viande, œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

Vous trouverez toutes les informations sur l'influenza aviaire sur le site de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : <http://www.tarn.gouv.fr/influenza-avaire-hautement-pathogene-niveau-de-a9026.html>

Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-avaire-la-situation-en-france>

### **Contact :**

DDETSPP

Cité administrative

18 Avenue du Maréchal Joffre

81013 ALBI Cedex 9

Tel : 05 81 27 53 23 / 53 12

Mail : [ddetspp-spa@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp-spa@tarn.gouv.fr)

### **Contacts presse :**

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr)